



Rapporteur : M. MARTIN

47563

Commission n°4

42 - Sécurité

Partenariat entre le Service d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine et soutien aux actions en faveur de la sécurité des Breilliennes et Breilliens

Le vendredi 10 février 2023 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h15.

Expose :

Le Département est un acteur majeur de la sécurité des Breilliennes et Breilliens à travers le financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et son investissement dans la création ou la modernisation des centres de secours, pour assurer un service départemental d'incendie et de secours de qualité.

Renforcer la protection et la sécurité des Breilliennes et Breilliens, multiplier les initiatives citoyennes et faciliter l'exercice de sa citoyenneté sont des engagements du projet de mandature 2016-2028 pour un Département solidaire, innovant et écocitoyen.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Les conventions de partenariat successives entre le Département et le SDIS, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS, ont toujours reflété l'ambition du Département et du SDIS, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Ainsi, l'actuelle convention de partenariat 2022-2024 s'inscrit pleinement dans cet esprit de coopération et de mutualisation entre les deux structures et affirme l'ambition de conforter les partenariats existants et d'ouvrir d'autres champs de réflexion. Par ailleurs, la convention de création d'un service unifié adoptée en décembre 2021 illustre un exemple concret et abouti de mutualisation technique par la mise en œuvre du service unifié maintenance et logistique porté par le SDIS. En parallèle, l'exercice de la compétence patrimoniale du SDIS au Département est régie par l'avenant n°2 en date du 15 décembre 2022 à la convention spécifique conclue pour les années 2011 à 2020 compte tenu des spécificités technico-administratives de cette compétence et de la nécessité d'un engagement sur une durée suffisamment longue.

L'année 2022 a été la première année de mise en œuvre opérationnelle du service unifié sur les sites du Hil et de la Gouesnière et ce, dans des locaux encore en travaux. Les organes de gouvernance se sont réunis sur l'ensemble de l'année afin de prendre en compte les fonctionnements du service unifié et proposer le cas échéant des ajustements afin de stabiliser le fonctionnement de cette nouvelle organisation. En 2023 en complément de la contribution financière au titre de l'année 2023, le Département versera une participation financière au titre du fonctionnement du service unifié estimée à hauteur de 3 M€.

En 2023, il s'agira pour le Département de mettre en œuvre la convention pluriannuelle de 2022 à 2024 qui réaffirme cette recherche permanente de partenariat et de mutualisation entre les organisations dans un souci constant de prise en compte de la contrainte budgétaire. La mise en œuvre de l'offre d'ingénierie du SDIS débutée en fin d'année 2022 et en lien étroit avec les agences départementales sur le territoire breillien se poursuivra sur 2023. Enfin, la prolongation par avenant n°2 d'une durée de deux années vient consolider le portage départemental des investissements immobiliers. La création d'un service unifié de la gestion du patrimoine immobilier du Département et du SDIS 35 sera une piste à explorer.

Enfin, en 2023, il s'agira pour le SDIS de poursuivre la révision du projet stratégique de l'établissement dont l'ambition peut être résumée ainsi « faire du service départemental d'incendie et de secours un service public résilient, qui se prépare aux transitions présentes et à venir et qui agit solidairement avec les autres acteurs publics » par la déclinaison en actions des 3 axes suivants :

- Adapter la réponse opérationnelle à l'émergence de nouveaux risques ;
- Favoriser les conditions d'exercice des acteurs du secours ;

- Tendre vers une organisation durable et résiliente.

Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire une contribution de référence en fonctionnement d'un montant de 32 780 000 € (soit le niveau atteint au compte administratif 2022 après abondement d'1 M€ en décision modificative n°2). La contribution départementale représente à elle seule 40,4 % des recettes de fonctionnement et 46,24 % des contributions de l'ensemble des collectivités, ce qui témoigne de l'importance de l'engagement du Département au service de la sécurité des habitants du territoire.

En plus de cette contribution au budget du SDIS, le Département supporte l'intégralité des dépenses d'investissement pour l'immobilier de l'établissement (8,17 M€ au BP 2023). S'y ajoutent les dépenses liées à la gestion des bâtiments du SDIS : 4,87 M€ pour les charges à caractère général (comprenant 4,05 M€ pour les dépenses d'énergie) et 0,32 M€ pour les dépenses de personnel. Il faut relever l'augmentation très importante des dépenses d'énergie entre le budget 2022 et le budget 2023, qui est estimée à 2,64 M€. La dotation aux amortissements depuis le transfert de la gestion patrimoniale s'élève quant à elle à 2,9 M€ et les charges financières à 2 M€.

Décide :

- d'approuver les propositions ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- de fixer à 32 780 000 € le montant de la contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023 (imputation 65-12-6553).

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme ROUSSET, M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230132V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON